

**Bureau de l'administrateur de la Caisse
d'indemnisation des dommages dus à la pollution par
les hydrocarbures causée par les navires**

Rapport annuel au Parlement sur la
Loi sur l'accès à l'information

2022-2023

Canada

Publié par l'administrateur de la
**Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures causée par les navires**
180, rue Kent, bureau 830
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0N5

Tél.: (613) 991-1726
Télec: (613) 990-5423
www.cidphn.gc.ca

Table des matières

1. Introduction	4
1.1 Notre mandat.....	4
2. Structure organisationnelle	5
3. Ordonnance de délégation de pouvoirs	6
4. Rendement 2022-2023	6
4.1 Section 1 – Demandes en vertu de la LAI	7
4.2 Section 2 – Demandes informelles	7
4.3 Section 3 – Demandes à la Commissaire à l’information pour ne pas donner suite à la demande	8
4.4 Section 4 – Demandes fermées pendant la période d’établissement de rapports.....	8
4.5 Section 5 – Prorogations.....	10
4.6 Section 6 – Frais	10
4.7 Section 7 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations	10
4.8 Section 8 - Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet	10
4.9 Section 9 - Plaintes et enquêtes	10
4.10 Section 10 – Recours judiciaire.....	11
4.11 Section 11 – Ressources liées à la LAI.....	11
4.12 Impact de la COVID-19.....	11
5. Formation et sensibilisation.....	11
6. Politiques, lignes directrices, et procédures.....	12
7. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI.....	12
8. Initiatives et projets visant à améliorer l’accès à l’information	12
9. Résumé des questions clés et des mesures prises à la suite des plaintes.....	13
10. Suivi de la conformité	13
Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	14
Annexe B : Rapport statistique	18
Annexe C : Rapport statistique supplémentaire.....	40

1. Introduction

Le Bureau de l'administrateur de la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires est heureux de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) pour l'exercice qui a commencé le 1^{er} avril 2022 et s'est terminé le 31 mars 2023. Le présent rapport est présenté conformément à l'article 94 de la LAI. Le rapport est déposé au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

L'objet de la LAI est d'accroître la responsabilité et la transparence des institutions de l'État afin de favoriser une société ouverte et démocratique et de permettre un débat public sur la conduite de ces institutions. À cet égard :

- la partie 1 élargit l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif;
- la partie 2 fixe des exigences visant la publication proactive de renseignements.

1.1 Notre mandat

La Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires (la Caisse) est un compte à fins déterminées des comptes du Canada. La Caisse indemnise les victimes de pollution par les hydrocarbures pour les dommages causés par tout type d'hydrocarbures provenant de tout type de navire ou de bateau, n'importe où dans les eaux canadiennes. Ensuite, toutes les mesures raisonnables sont prises pour recouvrer les frais auprès des pollueurs.

La Caisse est régie par la Partie 7 de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime* (LRMM). Le Canada est aussi un État contractant au régime international, alignant ainsi le régime canadien sur les conventions internationales.

Les fonds de la Caisse proviennent du solde accumulé de la Caisse des réclamations de la pollution maritime (CRPM), qui a été transféré à la Caisse en 1989, et des intérêts générés sur ce solde depuis ce temps. De 1972 à 1976, la CRPM a été financée au moyen d'une contribution payée par les receveurs et les expéditeurs de pétrole en provenance et à destination du Canada.

La Caisse est gérée par un administrateur indépendant, qui est responsable devant le Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports. L'administrateur nommé par le Gouverneur en Conseil :

- En qualité d'autorité indépendante, enquête sur toutes les demandes d'indemnisation présentées à la Caisse et les évalue, sujet à un droit d'appel auprès de la Cour fédérale du Canada;
- A les pouvoirs d'un Commissaire nommé en vertu de la Partie I de la *Loi sur les enquêtes*;
- Fait une offre d'indemnisation aux demandeurs pour la partie de la demande d'indemnisation que l'administrateur juge recevable et si un demandeur accepte une offre, l'administrateur ordonne que la somme offerte soit versée, par prélèvement sur la Caisse;
- Engage une action récursoire à l'encontre de tiers, en vue de recouvrer les montants prélevés sur la Caisse pour indemniser un demandeur, et peut également entreprendre une action en vue d'obtenir une garantie, avant ou après avoir reçu une demande d'indemnisation;
- Est, selon la loi, partie à toute procédure engagée par un demandeur, à l'encontre du propriétaire d'un navire, de son assureur, ou des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL), selon le cas, après que la procédure lui eut été signifiée;
- Ordonne, par prélèvement sur la Caisse, les paiements de toutes les contributions canadiennes dues aux FIPOL (ces contributions sont fondées sur les quantités d'hydrocarbures reçues au Canada, déclarées par l'administrateur de la Caisse, à l'administrateur des FIPOL);
- Participe, au sein de la délégation canadienne, aux réunions du Comité exécutif et de l'Assemblée des FIPOL;
- Est consulté par le ministre des Transports relativement au versement de fonds d'urgence nécessaires jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars par exercice (ou le versement de fonds supplémentaires jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars par exercice, si nécessaire) au ministre des Pêches et des Océans (MPO), afin de répondre à un événement significatif mettant en cause le rejet d'hydrocarbures par un navire;
- A des pouvoirs d'inspection et d'enquête à l'égard des obligations de déclaration de données des expéditeurs d'hydrocarbures, dont la violation peut entraîner l'imposition de sanctions administratives pécuniaires (SAP);
- Prépare un rapport annuel sur les activités de la Caisse, qui est déposé au Parlement par le ministre des Transports.

2. Structure organisationnelle

L'agente de gestion de l'information est la coordonnatrice désignée de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de notre institution. Elle est chargée de veiller à ce que l'institution remplisse ses responsabilités en matière d'AIPRP en administrant la Loi et en surveillant les activités connexes.

Elle est appuyée par l'agent de recherche et de soutien des programmes, qui consacre environ 20 % de son temps aux activités d'AIPRP. De plus, l'agent de la paye et des finances et l'adjointe de direction sont chargés de compiler et d'afficher les frais de voyage et les frais d'accueil, selon nos exigences en matière de publication proactive.

Il n'y a pas de personnel régional de l'AIPRP.

Un consultant apporte une aide experte en matière d'AIPRP selon les besoins.

3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

En vertu de la LAI, l'administratrice est la responsable désignée de notre institution aux fins de l'administration de la Loi. Le paragraphe 95(1) de la LAI autorise le responsable de l'institution, par ordonnance, à déléguer à des cadres ou employés de l'institution certains pouvoirs et fonctions du responsable de l'institution qui sont spécifiés dans l'ordonnance. L'agente de gestion de l'information exerce le rôle de coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), et tous les pouvoirs relatifs à la LAI lui ont été délégués.

L'ordonnance de délégation de pouvoirs a été signée le 2 septembre 2020. Une copie de l'ordonnance se trouve à l'annexe A.

4. Rendement 2022-2023

Nous n'avons reçu aucune nouvelle demande en vertu de la LAI durant la période visée par le rapport, et une demande était en suspens depuis la période précédente. Un total de 1 953 pages ont été traitées durant la période visée par le rapport. Notre taux de conformité est de 0 % pour la période visée par le rapport.

Les sections qui suivent présentent les faits saillants et les interprétations du rapport statistique de 2022-2023 et du rapport statistique supplémentaire de 2022-2023. Les rapports complets sont inclus aux annexes B et C.

4.1 Section 1 – Demandes en vertu de la LAI

Sous-section 1.1 - Nombre de demandes

Nous n'avons reçu aucune nouvelle demande en vertu de la LAI durant la période visée par le rapport. Une demande était en suspens depuis les périodes précédentes. Cette demande a été fermée. Par conséquent, aucune demande n'a été reportée à la prochaine période.

Sous-section 1.2 - Source des demandes

Nous n'avons reçu aucune nouvelle demande en vertu de la LAI durant la période visée par le rapport.

Sous-section 1.3 - Mode des demandes

Nous n'avons reçu aucune nouvelle demande en vertu de la LAI durant la période visée par le rapport.

4.2 Section 2 – Demandes informelles

Sous-section 2.1 - Nombre de demandes informelles

Nous avons reçu une demande informelle durant la période visée par le rapport.

Sous-section 2.2 - Mode des demandes informelles

La nouvelle demande informelle a été reçue par courriel.

Sous-section 2.3 - Délai de traitement pour les demandes informelles

La demande informelle a été traitée dans un délai de 181 à 365 jours.

Sous-section 2.4 - Pages communiquées informellement

Aucune nouvelle page n'a été communiquée informellement durant la période visée par le rapport.

Sous-section 2.5 - Pages recommuniquées informellement

Un total de 1 347 pages ont été recommuniquées informellement durant la période visée par le rapport.

4.3 Section 3 – Demandes à la Commissaire à l’information pour ne pas donner suite à la demande

Nous n'avons présenté aucune requête à la Commissaire à l'information visant à ne pas donner suite à une demande au motif que celle-ci était vexatoire ou entachée de mauvaise foi ou qu'elle constituait un abus du droit de faire une demande.

4.4 Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

Sous-section 4.1 - Disposition et délai de traitement

Une demande a été fermée durant la période visée par le rapport. La demande a été traitée dans un délai de 181 à 365 jours, et l'information a été communiquée en partie au demandeur.

Sous-section 4.2 - Exceptions

Dans les cas où l'accès à certains renseignements a été refusé, les exceptions suivantes ont été invoquées :

Raisons	Incidences
Renseignements personnels s. 19(1)	1
Activités du gouvernement s. 21(1)(a)	1
Activités du gouvernement s. 21(1)(b)	1
Activités du gouvernement s. 21(1)(c)	1
Secret professionnel des avocats s. 23	1

Sous-section 4.3 - Exclusions

Aucune demande d'information n'a été refusée en vertu des exclusions.

Sous-section 4.4 - Format des documents communiqués

En réponse à la demande, l'information a été communiquée électroniquement au demandeur.

Sous-section 4.5 - Complexité

4.5.1 - Pages pertinentes traitées et communiquées

En réponse à la demande fermée durant la période visée par le rapport, nous avons traité un total de 1953 pages et nous avons communiqué totalement ou partiellement un total de 1953 pages.

4.5.2 - Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Notre demande a nécessité le traitement de 1 001 à 5 000 pages, et un total de 1 953 pages ont été communiquées.

4.5.3 à 4.5.6 - Minutes pertinentes traitées pour des fichiers audio et vidéo

Aucun fichier audio ou vidéo n'a été traité durant la période visée par le rapport.

4.5.7 - Autres complexités

La demande ayant mené à la communication partielle de renseignements a nécessité des consultations avec d'autres institutions fédérales ou des tiers.

Sous-section 4.6 - Demandes fermées

4.6.1 - Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la LAI

Notre demande a été fermée au-delà des délais prévus par la LAI. Notre taux de conformité est donc de 0 % pour la période visée par le rapport.

Sous-section 4.7 - Présomptions de refus

4.7.1 - Motifs du non-respect des délais prévus par la LAI

Nous avons eu de la difficulté à récupérer et à traiter des documents en raison des exigences opérationnelles et de la charge de travail. Nous continuons d'améliorer nos processus internes de réponse aux demandes et nos pratiques de gestion de l'information, ce qui permettra de réduire les conflits entre la charge de travail opérationnelle et la réponse aux demandes.

4.7.2 - Demandes fermées au-delà des délais prévus par la LAI (y compris toute prorogation prise)

Une demande a été fermée de 121 à 180 jours au-delà des délais prévus par la LAI.

Sous-section 4.8 - Demandes de traduction

Aucune traduction n'a été faite durant la période visée par le rapport.

4.5 Section 5 – Prorogations

Sous-section 5.1 - Motifs des prorogations et disposition des demandes

Durant la période visée par le rapport, nous avons jugé nécessaire de proroger le délai de traitement d'une demande qui était en suspens depuis la période précédente. Le délai a été prorogé en vertu de l'alinéa 9(1)b) afin de consulter une autre institution fédérale et en vertu de l'alinéa 9(1)c) afin de consulter un tiers.

Sous-section 5.2 - Durée des prorogations

Le délai de traitement de la demande à laquelle l'alinéa 9(1)b) et l'alinéa 9(1)c) ont été appliqués a été prorogé de 60 jours.

4.6 Section 6 – Frais

Aucuns frais n'ont été perçus durant la période visée par le rapport.

4.7 Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

Aucune demande de consultation n'a été reçue d'autres institutions fédérales ou d'autres organisations durant la période visée par le rapport.

4.8 Section 8 - Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

Nous n'avons traité aucun document confidentiel du Cabinet en rapport avec des demandes faites en vertu de la LAI durant la période visée par le rapport.

4.9 Section 9 - Plaintes et enquêtes

Nous n'avons présenté aucune observation à la Commissaire à l'information du Canada en vertu de l'article 35 de la LAI durant la période visée par le rapport. Nous n'avons aucune plainte en cours de traitement reportée d'une période antérieure.

4.10 Section 10 – Recours judiciaire

Il n'y a eu aucun recours judiciaire nouveau ou en instance durant la période visée par le rapport.

4.11 Section 11 – Ressources liées à la LAI

Sous-section 11.1 - Coûts

Pour 2022-2023, les coûts directs associés à la gestion de la LAI sont de 51 090 \$. De ce montant, 23 640 \$ (46 %) représentent les coûts salariaux des personnes qui s'occupent des activités d'accès à l'information, et 27 450 \$ (54 %) ont servi à payer les coûts des contrats de services professionnels d'accès à l'information.

Sous-section 11.2 - Ressources humaines

L'équivalence temps plein des ressources humaines pour gérer la LAI en 2022-2023 est de 0.400 année-personnes.

4.12 Impact de la COVID-19

Les mesures relatives à la COVID-19 sont restées en place jusqu'à la fin de juin 2022 et, durant cette période, le personnel d'AIPRP a continué de travailler pendant un nombre d'heures limité au bureau. Par la suite, après la mise en place d'outils de télétravail et le retour graduel du personnel d'AIPRP au bureau, nous avons disposé d'un effectif complet pour traiter les documents en réponse aux demandes en vertu de la LAI.

5. Formation et sensibilisation

Tous les nouveaux employés reçoivent une formation initiale individuelle à l'AIPRP au moment de leur entrée en fonctions.

Un expert-conseil a donné des conseils et des recommandations additionnels aux gestionnaires et au personnel selon les besoins.

6. Politiques, lignes directrices, et procédures

Aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure formelle n'a été revue ou mise à jour durant la période visée par le rapport.

7. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI

Pour l'application de la partie 2 de la LAI, nous sommes une institution fédérale. Le tableau suivant montre toutes les exigences en matière de publication proactive auxquelles nous sommes assujettis.

Exigence législative	Article	Calendrier de publication
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt

Les frais de voyage et les frais d'accueil sont affichés sur le Portail du gouvernement ouvert : <https://open.canada.ca/fr>. Les rapports déposés au Parlement sont publiés sur notre site Web : <https://sopf.gc.ca/?lang=fr>. Soixante-dix-huit pour cent des exigences en matière de publication proactive ont été remplies dans les délais prévus par la Loi.

Des procédures provisoires sont en place afin de définir la responsabilité et le processus pour assurer la publication proactive en temps opportun. Nous allons continuer d'améliorer les procédures au cours de l'année à venir.

8. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Nous avons réussi à mettre en place la version 3 du Service de demande d'AIPRP en ligne, dans le cadre du lancement dans les institutions fédérales de ce service géré par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Le nouvel Outil de gestion des demandes d'AIPRP en ligne nous permet de récupérer les demandes d'AIPRP adressées à notre institution et de répondre aux

demandeurs. Nous avons terminé la configuration du nouveau système et nous avons ajusté nos processus en fonction de l'usage de ce système.

Tout le personnel a suivi une nouvelle formation sur la sécurité de l'information, ce qui a amélioré nos pratiques de protection de l'information. De plus, des sessions de formation facultatives sont offertes chaque mois durant toute l'année, afin de promouvoir et de faciliter l'adoption de pratiques de gestion de l'information. Cela permet d'assurer la saisie appropriée des dossiers institutionnels et d'améliorer l'efficacité et la facilité de récupération de l'information. Cela aide ainsi à traiter les demandes en vertu de la LAI. Dans l'ensemble, une moyenne de six membres du personnel (environ le quart de l'effectif) ont assisté à ces sessions chaque mois.

Nous continuons d'améliorer nos pratiques de gestion de l'information et de technologies de l'information, ce qui devrait améliorer grandement nos processus et nos activités d'AIPRP, notamment la réponse aux demandes. Du nouvel équipement a été fourni au personnel, et des mesures additionnelles de sécurité des TI ont été adoptées, ce qui a renforcé la protection des renseignements personnels et sensibles que possède notre institution. Nous avons aussi achevé avec succès la mise à jour de notre système électronique de gestion des documents et des dossiers, ce qui est une première étape vers la mise en place d'un système électronique de tenue des dossiers et de l'accès à distance aux dossiers du bureau. Cela améliorera la saisie, l'accessibilité, la recherche, la récupération et la gestion de notre information.

9. Résumé des questions clés et des mesures prises à la suite des plaintes

Les demandeurs ont le droit de déposer une plainte en vertu de la LAI et peuvent exercer ce droit en tout temps durant le traitement de leur demande. Aucune plainte ou demande d'enquête n'a été reçue durant la période visée par le rapport.

10. Suivi de la conformité

Il n'y a eu aucune activité de suivi de la conformité durant la période visée par le rapport.

Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs

Aux termes de l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*), l'administrateur de la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires désigne par la présente les personnes occupant les postes ci-dessous ou les personnes occupant ces postes à titre intérimaire, pour assumer les fonctions et attributions du président en sa capacité de responsable d'une institution fédérale, en vertu de l'article ou des articles de la *Loi*, tel qu'il est indiqué ci-dessous contre chaque poste.

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Coordonnateur de l'AIPRP	4(2.1)	Responsable de l'institution fédérale
Coordonnateur de l'AIPRP	7a)	Aviser l'auteur de la demande d'accès
Coordonnateur de l'AIPRP	7b)	Autoriser l'accès à un document
Coordonnateur de l'AIPRP	8(1)	Transmettre la demande à une autre institution
Coordonnateur de l'AIPRP	9	Prorogation du délai
Coordonnateur de l'AIPRP	11(2)	Frais supplémentaires
Coordonnateur de l'AIPRP	12(2)b)	Langue de communication des renseignements
Coordonnateur de l'AIPRP	12(3)b)	Accès aux renseignements sur un support de substitution
Coordonnateur de l'AIPRP	13	Exception — Renseignements obtenus à titre confidentiel
Coordonnateur de l'AIPRP	14	Exception — Affaires fédéro-provinciales
Coordonnateur de l'AIPRP	15	Exception — Affaires internationales et défense
Coordonnateur de l'AIPRP	16	Exception — Application de la loi et enquêtes
Coordonnateur de l'AIPRP	16.5	Exception — <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>
Coordonnateur de l'AIPRP	17	Exception — Sécurité des personnes
Coordonnateur de l'AIPRP	18	Exception — Intérêts économiques du Canada

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Coordonnateur de l'AIPRP	18.1	Exceptions — Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de VIA Rail Canada Inc.
Coordonnateur de l'AIPRP	19	Exception — Renseignements personnels
Coordonnateur de l'AIPRP	20	Exception — Renseignements de tiers
Coordonnateur de l'AIPRP	21	Exception — Activités du gouvernement
Coordonnateur de l'AIPRP	22	Exception — Procédures de vérification
Coordonnateur de l'AIPRP	22.1	Exception — Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification
Coordonnateur de l'AIPRP	23	Exception — Secret professionnel des avocats
Coordonnateur de l'AIPRP	24	Exception — Interdictions réglementaires
Coordonnateur de l'AIPRP	25	Prélèvements
Coordonnateur de l'AIPRP	26	Exception — Renseignements devant être publiés
Coordonnateur de l'AIPRP	27(1), (4)	Avis aux tiers
Coordonnateur de l'AIPRP	28(1)b), (2), (4)	Avis aux tiers
Coordonnateur de l'AIPRP	33	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers
Coordonnateur de l'AIPRP	35(2)b)	Droit de présenter des observations
Coordonnateur de l'AIPRP	37(4)	Accès accordé au plaignant
Coordonnateur de l'AIPRP	43(1)	Avis au tiers (demande de révision par la Cour fédérale)
Coordonnateur de l'AIPRP	44(2)	Avis à l'auteur de la demande (demande de révision par la Cour fédérale, présentée par un tiers)

Caisse d'indemnisation des dommages
due à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires

Loi sur l'accès à l'information
Ordonnance de délégation

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Coordonnateur de l'AIPRP	52(2)b), (3)	Règles spéciales concernant les audiences
Coordonnateur de l'AIPRP	71(1)	Salles publiques de consultation des manuels
Coordonnateur de l'AIPRP	94	Élaborer un rapport annuel à l'intention du Parlement

Poste	<i>Règlement sur l'accès à l'information</i>	
Coordonnateur de l'AIPRP	6(1)	Transmettre une demande
Coordonnateur de l'AIPRP	7(2)	Frais liés à la recherche et à la préparation
Coordonnateur de l'AIPRP	7(3)	Frais liés à la production et aux programmes
Coordonnateur de l'AIPRP	8	Donner accès aux documents
Coordonnateur de l'AIPRP	8.1	Restrictions applicables au support

Daté à Ottawa le 2 septembre 2020


Arne Legars, LL.M., caé
Administratrice

Annexe B : Rapport statistique



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: CIDPHN

Période d'établissement de rapport : 4/1/2022 au 3/31/2023

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	0

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	1

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	0	0	0	0	1	0	1

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
0	0	0	0	0	0	1	1347	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	1	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	1	0	0	1

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	1
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	1
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	1
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	1	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1953	1953	1

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	1	1953	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	1	1953	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des

demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	1	0	0	1

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	0

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
1	1	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	0	0

Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	1	1

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	1	1

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	1	1
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	1	1

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**11.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$23,640
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$27,450
• Contrats de services professionnels	\$27,450	
• Autres	\$0	
Total		\$51,090

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.242
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.158
Étudiants	0.000
Total	0.400

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : CIDPHN

Période
d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	8	44	52
Documents papiers Protégé B	0	8	44	52
Documents papiers Secret et Très secret	52	0	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	8	44	52
Documents électroniques Protégé B	0	8	44	52
Documents électroniques Secret et Très secret	52	0	0	52


Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2022-2023

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0

Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?

Non

Section 6: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?

0

Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2022-2023